

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-343

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

## Sommaire

**73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -  
BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale**

73-2022-12-05-00004 - Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-106?? portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune de Courchevel (3 pages)

Page 3

**73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -  
BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

73-2022-12-05-00005 - PREF73-I-E22120611140 (2 pages)

Page 7

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-05-00004

Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-106  
portant autorisation de surveillance sur la voie  
publique par une société de sécurité privée sur la  
commune de Courchevel



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,  
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-106  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur  
la commune de Courchevel**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

**VU** le contrat de prestations de services de gardiennage et de sécurité conclu le 22 novembre 2022 entre M. Matthieu BRICHET représentant GRAFF DIAMONDS dont le siège social est situé 237 Ter rue Saint Honoré - 75001 Paris et la SARL APR ALPES dont le siège social est situé ZAC du Rotey - 73460 Notre Dame des Millières concernant la surveillance de la boutique GRAFF DIAMONDS sise rue du Rocher - 73120 COURCHEVEL ;

**VU** la demande présentée le 29 novembre 2022 par la SARL APR ALPES représentée par M. David PRUNIER-BOURGEOIS agissant en qualité de gérant ;

**VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-073-2115-05-09-20160541818 délivré le 17 novembre 2017 à la Société APR ALPES par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

**VU** l'avis favorable de la mairie de Courchevel en date du 30 novembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie en date du 30 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens de la boutique GRAFF, sise rue du Rocher - 73120 Courchevel 1850 ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par Monsieur David PRUNIER-BOURGEOIS, gérant de la Société APR ALPES, du 06 décembre 2022 au 16 avril 2023 dans les conditions suivantes :

Devant la boutique GRAFF, rue du Rocher-73120 Courchevel 1850, du lundi au dimanche de 12 heures à 20 heures 30.

**Article 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 3** : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Savoie - BP 1801 - 73018 CHAMBERY Cedex ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

**Article 7** : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet d'Albertville et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 5 décembre 2022  
Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet  
Signé : Alexandra CHAMOUX



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-12-05-00005

PREF73-I-E2212061140



Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22- 12 - 01  
portant autorisation d'utilisation d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B  
et d'un avertisseur sonore spécial**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la route et notamment les articles R311-1, R313-27 et R313-34 ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 1974 modifié, relatif aux avertisseurs sonores spéciaux des véhicules équipés des feux spéciaux de catégorie "B" ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié, relatif aux dispositifs de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;
- VU** la demande présentée par la société SOS médical, le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- VU** les missions réalisées par la société SOS médical dans le cadre du transport d'organes ou de sang en vue de greffe ou de transfusion ;

**Considérant** que le transport d'organes ou de sang en vue de greffe ou de transfusion est soumis, à des contraintes de temps qui lui confèrent un haut degré de priorité et que de fait les véhicules assurent des missions présentant un caractère d'urgence et bénéficiant de facilités de passage ;

**Sur** proposition de Madame la directrice de cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté autorise le véhicule de la société SOS Médical, listé ci-dessous, à être équipé de feux spéciaux à éclats de catégorie B ainsi que d'avertisseurs sonores spéciaux, afin de lui permettre de faciliter le passage .

MARQUE - TYPE	IMMATRICULATION	DESIGNATION
VOLKSWAGEN ARTEON	GK – 905 - XF	BREAK

**Article 2**

Ces dispositifs ne peuvent être utilisés que dans le cadre de transport d'organes ou de sang en vue de greffe ou de transfusion.

### **Article 3**

La présente autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée, lors de tout contrôle, avec le certificat d'immatriculation.

### **Article 4**

Les dispositifs lumineux et les dispositifs sonores spéciaux équipant les véhicules doivent être conformes à un type agréé.

### **Article 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6**

Le délégué territorial de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée à l'intéressé.

**Chambéry, le 5 décembre 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,  
Signé : Alexandra CHAMOIX**